

## Séance du 12 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,  
Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, M. Gilles GREAUME, M. Christian BRISSEZ, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, M. Marc DALIGAUX, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Patrick BOURGEOIS, M. Christophe MENAGER, Mme Isabelle BREHIER et M. Éric DEZELLUS.

Étaient absents excusés : Mme Claudine NOUVELLE, Mme Catherine AUZERAI-MUTA

Étaient absents : Mme Blandine BINET, Mme Betty SOMON, Mme Clotilde MOMOT, Mme Caroline PERREU

Pouvoirs : Mme Catherine AUZERAI-MUTA donne pouvoir à M. le Maire

Mme Claudine NOUVELLE donne pouvoir à Mme Florence DE MENECH

Quorum : 10

### L'ordre du jour est le suivant :

#### **Délibérations :**

- Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG, dispositif CAF)
- Approbation du rapport CLECT 2025
- Attribution de compensation
- Demande de subvention : voyage scolaire à Rome – Collège Le Roumois
- Demande de subvention : voyage scolaire à Edimbourg – Collège Le Roumois
- Demande de subvention : classe de neige CM1/CM2 – Ecole de Routot
- Réduction préavis Presbytère
- Frais de scolarité – Etablissement scolaire St Ouen
- Achat licence IV
- Salle des fêtes : tarifs commerçants de Routot
- Etat de provisionnement des créances
- Convention d'activation de l'option n°1 du Marché 01/2024 – fabrication et livraison de repas en liaison chaude à Rougemontier

#### **Informations :**

- Ancienne graineterie et Mon Logement 27
- Prémare
- Auberge de l'Ecurie
- Résidence sénior
- Maison du lin
- Nettoyage tableau des effectifs

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Mme Isabelle BREHIER a été désignée secrétaire de séance.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG, DISPOSITIF CAF)**

M. le Maire rappelle qu'il convient de renouveler la convention territoriale globale (CTG, dispositif CAF). L'objectif de ce renouvellement est : d'identifier les enjeux du territoire à partir de diagnostics, définir des objectifs et des actions pour les 4 ans à venir (2026-2029).

Les publics et thématiques concernés sont : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les familles et la vie sociale sur le territoire.

Pour conduire à bien ce renouvellement, un échéancier a été produit par la CCPAVR :

- Groupes de travail (semaine du 3 au 7 novembre) ;
- Deux comités techniques (semaines du 12 au 14 novembre et du 17 au 21 novembre) ;
- Comité de pilotage (entre le 26 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre) ;
- Signature avec la CAF (à partir du 16 décembre).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **accepte le renouvellement de la CTG,**
- **autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

## **APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2025**

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (communes/EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instituée au sein de la communauté de communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain. La commission des transferts de charges s'est réunie le 22 septembre 2025 : rappel de la CLECT du 5 mai 2025, corrections des attributions de compensations scolaires figées pour certaines communes de la CCPAVR, ajustements spécifiques pour certaines communes telles que Routot.

Pour Routot : régularisation : ajouter 8 500 € liés à la régularisation des conventions avec les communes hors CCPAVR (Eturqueraye, La Haye-de-Routot, La Haye-Aubrée) pour la prise en charge des frais de scolarité.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la C.L.E.C.T. du 22 septembre 2025, afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.P.A.V.R. du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 88/2020 du 08 décembre 2020 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. 2020,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-37 du 10 juin 2025 approuvant le rapport CLECT du 5 mai 2025  
Considérant la nécessité d'approuver le rapport C.L.E.C.T 2025 du 22 septembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le rapport de la C.L.E.C.T. du 22 septembre 2025 joint en annexe.**

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

M. le Maire rappelle que la CCPAVR a délibéré le 29 septembre 2025 sur l'adoption des attributions de compensation définitives 2025 (délibération n°DEL\_0103\_2025 annexée).

Pour Routot, l'attribution de compensation est de -10 675,54 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte le montant des attributions de compensation définitives pour 2025.**

### **DEMANDE DE SUBVENTION : VOYAGE SCOLAIRE A ROME – COLLEGE LE ROUMOIS**

M. le Maire indique que la principale du collège Le Roumois de Routot a effectué, par mail en date du 14 octobre 2025, une demande de subvention concernant un voyage scolaire à Rome prévu du 17 au 20 mai 2026. Ce voyage est destiné aux élèves latinistes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Ce projet pédagogique comporte différentes visites autour de différentes thématiques telles que la Rome baroque (visites des célèbres places de Rome, fontaine de Trévi, églises Santa Maria del Popolo, St Ignace et St Augustin, palais Farnèse, Panthéon), la Rome antique (forums impériaux, colisée, basilique St Clément, musées capitolins, Capitole, Circus Maximus, thermes de Caracalla) et la Rome chrétienne (basilique St Pierre du Vatican, Ara Pacis, mausolée d'Auguste).

Une participation financière de 509 € est demandée à chaque famille (cf vote du conseil d'administration du collège en date du 30/09/2025). Une aide financière est demandée à la commune pour les élèves participant au voyage et résidant à Routot soit 8 élèves (2 élèves en 3<sup>ème</sup> et 6 élèves de la 4<sup>ème</sup>).

M. Eric Dezellus et Mme Isabelle Bréhier se retirent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte de verser, au collège Le Roumois de Routot, une aide financière de 40 € par élève participant au projet et résidant à Routot. Ce versement se fera en un virement unique au collège. Le collège Le Roumois s'engage à déduire la somme de 40€ à chaque enfant participant au voyage et résidant à Routot. Un courrier sera envoyé par la commune de Routot à chaque famille concernée.**

**DEMANDE DE SUBVENTION : VOYAGE SCOLAIRE A EDIMBOURG  
– COLLEGE LE ROUMOIS**

M. le Maire indique que la principale du collège Le Roumois de Routot a effectué, par mail en date du 15 octobre 2025, une demande de subvention concernant un voyage scolaire à Edimbourg prévu du 1er au 7 mars 2026. Ce voyage est destiné aux élèves de 3<sup>ème</sup> du collège de Routot.

Ce projet pédagogique comporte différentes visites : Edimbourg et visite du château d'Edimbourg, musée de l'histoire du peuple, Stirling avec randonnée au Loch Lomond, musée de la cornemuse.

Une participation financière de 516.50 € est demandée à chaque famille (cf vote du conseil d'administration du collège en date du 30/09/2025). Une aide financière est demandée à la commune pour les élèves participant au voyage et résidant à Routot soit 20 élèves (6 élèves de 3<sup>ème</sup> A, 5 de 3<sup>ème</sup> B et 9 élèves de 3<sup>ème</sup> C).

M. Eric Dezellus et Mme Isabelle Bréhier se retirent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte de verser, au collège Le Roumois de Routot, une aide financière de 40 € par élève participant au projet et résidant à Routot. Ce versement se fera en un virement unique au collège. Le collège Le Roumois s'engage à déduire la somme de 40€ à chaque enfant participant au voyage et résidant à Routot. Un courrier sera envoyé par la commune de Routot à chaque famille concernée.**

**DEMANDE DE SUBVENTION : CLASSE DE NEIGE CM1/CM2  
– ECOLE DE ROUTOT**

M. le Maire indique que la directrice de l'école de Routot a effectué, par mail en date du 21 octobre 2025, une demande de subvention concernant un projet de classe de neige pour les élèves de CM1/CM2. Ce séjour est prévu du 16 au 24 janvier 2026 à St Jean d'Aulps.

Le coût total du voyage s'élève à 42 559 € incluant le transport, l'hébergement, les repas, les activités sportives et l'assurance. Une aide financière est demandée à la commune pour les élèves participant au voyage. Le coût par famille est de 450 €.

Pour rappel, ci-dessous le tableau de répartition des subventions pour la coopérative scolaire :

	2023	2024	2025	2026
Subvention coop (Équivalent subvention aux associations)	1000€	1000€	1000€	1000€
Séjour Paris	37 enfants x 30€ =1110€	36 enfants x 30€ =1080€	27 enfants x 30€ =810€	22 enfantsx30 =600€
Camp vélo	46 enfants x 15€= 690€		74 enfants x 15 =1110€ non demandé	
Classe poney	20% du coût du		43 enfants x 80€	

	séjour soit 2989€		=3440€ (suppression de la subvention du département)	
Classe de neige		56 enfants x 120€= 6720€		58 enfants x 130 =7540€
TOTAL	5789€	8800€	5250€	9140€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte de verser, à l'école de Routot, une aide financière de 130 € par élève participant au projet et résidant à Routot. Ce versement se fera en un virement unique à l'école de Routot. L'école de Routot s'engage à déduire la somme de 130 € à chaque enfant participant au voyage et résidant à Routot. Un courrier sera envoyé par la commune de Routot à chaque famille concernée.**

### REDUCTION PREAVIS PRESBYTERE

M. le Maire informe que les locataires du Presbytère ont fait savoir, par courrier en date du 14 octobre 2025 (reçu le 20 octobre 2025 en mairie), leur volonté de quitter le logement sis 52 avenue du Général de Gaulle à Routot (27350).

Les locataires souhaiteraient réduire le préavis à un mois au lieu des trois mois prévus dans le bail de location.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte de réduire le préavis à un mois à compter de la date de réception du courrier (le 20/10/2025) de demande transmise par les locataires, soit un départ effectif au 20 novembre 2025.**

### FRAIS DE SCOLARITE – ETABLISSEMENT SCOLAIRE ST OUEN

M. le Maire signale qu'un courrier a été transmis par le Groupe scolaire privé catholique St Ouen de Pont-Audemer le 28 août 2025.

En effet, un enfant domicilié à Routot est scolarisé au groupe scolaire St Ouen.

De ce fait, il convient de régler les frais de scolarité.

Pour information, la CCPAVR, en se basant sur la moyenne nationale, reverse la somme de 761 €/élève.

Le coût moyen départemental par élève et par an est de : 1 422 € pour les classes de maternelles, 938 € pour les classes élémentaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'appliquer le montant de la CCPAVR de 761 €/élève/an.**

## ACHAT LICENCE IV

M. le Maire rappelle que le restaurateur de l'Auberge de l'Ecurie a transféré son activité au Marais Vernier dont sa licence IV. L'immeuble est totalement libre et à vendre. Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, il n'est pas certain qu'un nouveau commerce ou restaurant se mette en place.

La commune souhaite néanmoins qu'un nouveau restaurateur s'installe et souhaite acquérir une licence IV pour préparer l'avenir. Il serait possible pour la commune de racheter la licence IV de l'ancien restaurateur à un tarif de 12 500 €. Cette licence pourrait ensuite être transférée à un nouveau restaurateur.

Un contact a été pris avec la Sous-Préfecture et un notaire concernant le dossier.

M. Patrick BOURGEOIS est sorti de la salle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **accepte le rachat par la commune de Routot de la licence IV détenu par l'ancien restaurateur ;**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## SALLE DES FETES : TARIFS COMMERCANTS DE ROUTOT

M. le Maire indique qu'il convient de préciser que les tarifs applicables aux habitants de la commune, s'appliquent désormais également aux agents communaux, aux pompiers de la commune de Routot et aux commerçants de Routot.

Le tableau des tarifs de la salle des fêtes est donc modifié comme suit, les tarifs restent toutefois inchangés :

	Commune Agents communaux Pompiers Commerçants de Routot	Hors-commune	
Tarifs ½ journée en semaine (hors soirée)			
<b>Petite salle</b>	<b>60,00 €</b>		
<i>Chauffage</i>	<i>50,00 €</i>		
<i>Total</i>	<i>110,00 €</i>		
<b>Grande salle</b>	<b>90,00 €</b>		
<i>Chauffage</i>	<i>60,00 €</i>		
<i>Total</i>	<i>150,00 €</i>		
<b>Deux salles</b>	<b>150,00 €</b>		<b>200,00 €</b>
<i>Chauffage</i>	<i>110,00 €</i>		<i>150,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>260,00 €</i>		<i>350,00 €</i>
<b>Cuisine</b>	<b>30,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	

Tarifs week-end*		
(* location week-end sans possibilité de louer uniquement le samedi ou le dimanche)		
<b>Petite salle</b>	<b>130,00 €</b>	
<i>Chauffage</i>	<i>90,00 €</i>	
<i>Total</i>	<i>220,00 €</i>	
<b>Grande salle</b>	<b>170,00 €</b>	
<i>Chauffage</i>	<i>130,00 €</i>	
<i>Total</i>	<i>300,00 €</i>	
<b>Deux salles</b>	<b>300,00 €</b>	
<i>Chauffage</i>	<i>180,00 €</i>	
<i>Total</i>	<i>480,00 €</i>	
<b>Grande salle + cuisine</b>	<b>260,00 €</b>	
<i>Chauffage</i>	<i>130,00 €</i>	
<i>Total</i>	<i>390,00 €</i>	
<b>Ensemble avec cuisine</b>	<b>360,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
<i>Chauffage</i>	<i>180,00 €</i>	<i>250,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>540,00 €</i>	<i>850,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte d'appliquer le tarif « commune » aux habitants de la commune de Routot ainsi qu'aux agents communaux, pompiers de la commune de Routot et commerçants de Routot ;
- accepte les conditions tarifaires citées.

#### ETAT DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES

*Non délibéré*

*Pour information, l'état de provisionnement des créances s'élèvent à : 243.97 €.*

#### CONVENTION D'ACTIVATION DE L'OPTION N°1 DU MARCHE 01/2024 – FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE A ROUGEMONTIER

Entre **La Commune de Routot**, représentée par son Maire en exercice Marie-Jean DOUYERE, dûment habilité à cet effet (ci-après dénommée "la Commune") en vertu de la délibération du conseil municipal du 12/11/2025,

**Et La Commune de Rougemontier** représentée par son Maire Philippe ROBILLOT, dûment habilité à cet effet (ci-après dénommée "la Commune de Rougemontier") en vertu de la délibération du conseil municipal du ...../...../2025,

**Préambule :**

Monsieur le Maire de la commune de Routot expose que :

- La Commune de Routot a conclu un marché de prestation référencé 01/2024 relatif à la « confection de repas cuisinés sur place pour le scolaire, périscolaire et l'accueil de loisirs » avec l'entreprise CONVIVIO.
- Ce marché prévoit une option n°1 intitulée « fabriquer et livrer en liaison chaude une production des repas à un restaurant scolaire situé à environ 3.5 km pour l'école de Rougemontier » offrant la possibilité à la Commune de Rougemontier de faire déjeuner les enfants de leur école avec des plats cuisinés à Routot et livrés en liaison chaude dans leur restaurant scolaire
- La Commune de Rougemontier a manifesté son souhait de se fournir en repas auprès de la commune de Routot pour faire déjeuner les enfants de son école dès la rentrée scolaire de septembre 2025.
- Il convient donc d'actionner l'option n°1 du Marché 01/2024 signé avec l'entreprise CONVIVIO pour répondre à cette demande.

**Vu :**

- Le Marché 01/2024 « prestation de confection de repas cuisinés sur place pour le scolaire, périscolaire et accueil de loisirs ».
- L'option n°1 intitulée « fabriquer et livrer en liaison chaude une production des repas à un restaurant scolaire situé à environ 3.5 km pour l'école de Rougemontier »
- Le courrier du 15 mai 2025 de la Commune de Rougemontier, s'engageant à se fournir auprès du restaurant scolaire de la commune de Routot pour les repas scolaire.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'activation de l'option n°1 intitulée « fabriquer et livrer en liaison chaude une production des repas à un restaurant scolaire situé à environ 3.5 km pour l'école de Rougemontier » du Marché 01/2024 conclu entre la Commune de Routot et l'entreprise CONVIVIO, afin de permettre à la Commune de Rougemontier de se faire livrer des repas cuisinés au restaurant scolaire de Routot à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 soit le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Article 2 : Modalités d'Exécution**

Conformément à l'option n°1 du Marché 01/2024, la Commune de Routot s'engage à fournir les repas cuisinés par CONVIVIO, selon les conditions suivantes :

- **Période concernée** : dès la rentrée scolaire 2025/2026 et pour toute la période scolaire définies selon le calendrier de l'éducation nationale,
- **Lieu de prestation et condition** : repas livré au restaurant scolaire de Rougemontier. Mettre un agent à la réception de la livraison et retourner les contenants lavés.

- **Type de repas** : Repas cuisinés et conditionnés chauds à Routot et livrés à Rougemontier par l'entreprise CONVIVIO, conformément aux standards de qualité définis dans le Marché 01/2024.
- **Nombre de repas** : Le nombre de repas sera déterminé en fonction des besoins de la Commune de Rougemontier, communiqué à l'entreprise CONVIVIO au moins 8 jours à l'avance pour la pré-commande puis 48h avant pour la commande ferme.

### Article 3 : Tarification et Facturation

Les repas seront facturés à la Commune de Rougemontier sur la base des repas de la commande ferme sous 48h et des tarifs indiqués dans l'acte d'engagement du Marché 01/2024 pour l'option n°1, et des charges d'exploitation de la commune de Routot (fluides, matériels, amortissement...) soit à ce jour :

Menu identique à l'école de Routot					
Type de repas		Prix HT / repas	Prix TTC / repas		
Ecole de Rougemontier <u>livré en liaison CHAUDE</u>					
<b>Maternelles</b>	4 composantes et pain	1.63 €	1.72 €	<b>2.08 €</b>	
	Charges exploitation Routot (fluides, matériel, amortissement...)	0.30 €	0.36 €		
<b>Élémentaires</b>	5 composantes et pain	1.76 €	1.86 €	<b>2.22 €</b>	
	Charges exploitation Routot (fluides, matériel, amortissement...)	0.30 €	0.36 €		

Charges d'exploitation Convivo		
	ht	ttc
ANNUELLES pour des repas livrés	39 469.30 €	41 640.11 €

Les charges d'exploitations Convivo seront facturées sur 10 mois.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 08/2024 ; ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :  $C_n = 0.0\% + 100.0\% \left( \frac{001718397 (n)}{001718397 (o)} \right)$ . L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 001718397 « Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 56.20 - Services de traiteurs et autres services de restauration - Base 2010 ».

Les modalités de paiement seront celles définies dans le Marché 01/2024. La commune sera facturée **mensuellement** par Convivo pour les charges fixes et les repas consommés par la Commune de Rougemontier. La commune de Routot, autorisée par délibération du 12/11/2025, émettra un titre de recette à la Commune de Rougemontier pour la refacturation de l'option n°1 **sur le rythme de facturation du prestataire**, en appliquant les tarifs de base ci-dessus, puis les tarifs révisés prévus au marché.

**Article 4 : Responsabilités**

La Commune de Routot est responsable de la bonne exécution de la prestation de restauration conformément aux termes du Marché 01/2024. La Commune de Rougemontier est responsable de la réception des repas dans ses locaux, du matériel mis à disposition par CONVIVIO ainsi que du respect des règles et réglementations en vigueur au sein de son restaurant communal.

**Article 5 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour la durée du marché signé avec Convivio soit 12 mois reconductible 2 fois à compter du 04/12/2024, soit jusqu'en décembre 2027.

**Article 6 : Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux administratifs compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, à Routot, le 12/11/2025,

**Pour la Commune de Routot,**

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE

**Pour la Commune de  
Rougemontier**

Le Maire  
Philippe ROBILLOT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- accepte la convention ci-dessus ;
- annule et remplace la convention délibérée le 08 juillet 2025 (délibération n°2025-47) ;
- autorise la refacturation à la commune de Rougemontier ;
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à la présente convention.

## INFORMATIONS

**Ancienne graineterie et Mon Logement 27** : Compte tenu des préconisations des architectes des bâtiments de France, MonLogement27 devrait faire un retour sur le projet d'ici mi-novembre 2025.

**Prémare** : L'EPFN (établissement public foncier de Normandie) a pris contact avec les notaires et deviendra propriétaire du bien en fin d'année.

**Auberge de l'Ecurie** : -

**Résidence sénior** : Siloge a fait une proposition de logement en béguinage, tout en rez-de-chaussée et clos. Une proposition d'achat du terrain sera faite fin novembre – début décembre.

**Maison du lin** : Une étude est en cours par la CCPAVR pour accompagner la réhabilitation du musée.

**Nettoyage du tableau des effectifs** : Le tableau a été présenté et doit être envoyé au CDG27 (comité technique). A ce jour, avant nettoyage du tableau, 28 postes sont ouverts. Après nettoyage : 22 postes pourvus et un poste vacant.

**PLUi** : Les réunions de préparation vont débiter.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Florence DE MENECH fait un bilan du conseil d'école. 220 élèves sont scolarisés dans les écoles de Routot. Mme Millerand a présenté les projets de l'école. Les résultats des évaluations nationales sont bons. Ils sont supérieurs à la moyenne. Un programme « pHAre » sur le harcèlement scolaire sera mis en place tout au long de l'année.

Au niveau du fonctionnement de la cantine, les enfants sont contents, un plus grand respect des locaux doit être observé car il y a beaucoup de dégradations.

Il y a 17 séances d'étude surveillée par semaine. C'est un service qui fonctionne très bien.

Mme Florence DE MENECH indique que la Médiathèque propose une soirée film documentaire le 14 novembre 2025 à 20h00 sur la thématique des violences faites aux femmes.

Elle précise que le CCAS travaille actuellement sur la préparation des colis de Noël. Les distributions se feront les mercredi 10 décembre et samedi 13 décembre 2025 sous forme de permanences en Mairie.

M. Yann LOLLIER signale qu'il y a un nouveau Président de l'Association ASFR : M. Thierry CAMIER.

Il précise également qu'un nouveau commerce s'est ouvert sur la commune de Routot : un salon de tatouage.

Il transmet plusieurs informations concernant le SERPN puis le SIEGE27 :

- SERPN :

- Au niveau de la réglementation de l'eau, le seuil réglementaire en pesticide est supérieur à la moyenne ;

- A Routot, le seuil sanitaire n'est pas dépassé, la consommation est possible.
- SIEGE27 : DOB 2026 : la borne de recharge électrique de Routot sera maintenue, l'essai des stations d'hydrogène est stoppé, l'installation des panneaux solaires est à développer dans les communes, 6% des Eurois utilisent l'auto-consommation.

Corinne DUMONT-OUINE indique que le panneau « rue de la Forge » est effacé.

Elle signale également un problème de champignon sur les murs de la Gendarmerie.

Frédéric BARON demande quels sont les retours pour le Camping-Car Park. M. le Maire répond que nous sommes dans l'attente des financements FNADT. Le maître d'œuvre doit échanger avec la société de Camping-Car Park pour réaliser l'appel d'offre.

Isabelle BREHIER s'interroge sur la démarche à suivre en cas de poubelle non conforme (suite aux courriers déposés). Pour savoir si le container est correct, il convient de contacter la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au 02 32 41 50 40 ou au 06 88 08 53 49.

Elle informe qu'il n'y a pas assez de matériel pour faire le ménage à la salle des fêtes. Il faudrait prévoir des achats.

Christophe MENAGER signale un enrobé terminé devant le nouveau cabinet dentaire. M. le Maire répond que l'enrobé devant les dentistes n'a pas été financé par la commune.

Régis DELAMARE demande ce qu'il en est de la démolition de la maison Leconte. M. le Maire indique que le délai d'affichage est terminé.

Marc DALIGAUX rappelle que M. Bouchard demande le marquage d'un arrêt minute pour ses clients devant la boulangerie. La commune est favorable mais c'est la CCPAVR qui doit faire le traçage. La proposition de mettre un panneau « arrêt minute » a été prise en compte.

Gilles GREAUME expose que la manifestation des tracteurs illuminés des Jeunes Agriculteurs aura lieu le 20/12. Le club de foot assurera les ventes de frites/saucisses.

Il rappelle à Christian BRISSEZ d'organiser la commission électorale. Cette dernière est prévue le 18/11 à 11h30.

Il demande à Patrick BOURGEOIS comment va se réorganiser l'UCIA suite à son départ : le gérant de Carrefour devrait reprendre la Présidence, le gérant de Tout en Sav'eure tiendra quant à lui un poste de secrétaire ou de trésorier. Une réunion est prévue la semaine 47.

La classe de l'ALSH est reliée à internet et au réseau de l'école depuis fin octobre.

Gille GREAUME signale qu'un échange avec Convivio a eu lieu concernant l'obtention de l'attestation pour la perte des aliments suite à la panne de l'armoire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23h10.

**Les signatures**

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Gilles GRÉAUME

Christian BRISSEZ

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Marc DALIGAUX

Corinne DUMONT-  
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Christophe MENAGER

Isabelle BREHIER

Eric DEZELLUS